

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ACCEPTATION D'UN LEGS GREVE DE CHARGES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Par testament du 14 novembre 2023, Madame Chantal CHIPPONI née GIGOT, décédée en octobre 2025, a désigné l'Université Clermont Auvergne comme légataire universel de tous ses biens, à l'exception de son domicile qui a fait l'objet d'un legs à titre particulier.

Madame CHIPPONI a indiqué, en annexe de son testament : « En tant qu'ancien médecin anesthésiste, je souhaite effectuer un legs qui doit contribuer au soutien de jeunes chercheurs dans le cursus de doctorant voire de post doctorants tout en contribuant au rayonnement et à l'attractivité de ses centres de recherche en santé et au renforcement de l'interface entre l'université et le monde socioéconomique dans sa diversité ».

Madame CHIPPONI a précisé l'utilisation qui devrait en être faite, à savoir :

- Recherche médicale
- Aides pour des jeunes chercheurs dans le domaine médical
- Cible souhaitée : bourses pour doctorants voire post doctorants
- Toutes disciplines médicales cliniques (différentes spécialités), technologiques (imagerie sous toutes ses formes), thérapeutiques (pharmacologie, matériel chirurgical) et fondamentales (anatomie, physiologie, biologie, immunologie, génétique).

Ce legs, dont le montant sera affiné après la vente des biens inventoriés, est estimé par l'étude notariale en charge du dossier à un montant de 190 539,78 €.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à l'acceptation du legs de Madame Chantal CHIPPONI née GIGOT, dans les conditions prévues par le testament de cette dernière, legs soumis à approbation par arrêté ministériel.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de  
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20260313\_06

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*